

VU L'arrêté du Président du Conseil départemental signé le 22 avril 2022 fixant le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CIAS CŒUR MAURIENNE ARVAN.

VU L'arrêté du Président du Conseil départemental du 11 juillet 2020 attribuant une dotation complémentaire de financement 2022 correspondant à la prime de revalorisation des salaires des aides à domicile du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) CIAS CŒUR MAURIENNE ARVAN.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2020 est modifié comme suit afin d'intégrer l'incidence de la revalorisation du point d'indice.

Une revalorisation d'un montant total de 8 729,28 € est accordée au SAAD du CIAS CŒUR MAURIENNE ARVAN.

Ce montant est versé au vu des éléments transmis par le SAAD à la suite de l'enquête réalisée auprès des SAAD publics du Département sur l'évaluation du surcoût de la revalorisation du point d'indice.

Le SAAD devra justifier du montant du surcoût réel engagé au titre de 2022. Une régularisation pourra être opérée en cas de besoin.

Cette somme est intégrée à la dotation globale de fonctionnement et répartie à hauteur de 90 % pour l'APA et 10 % pour la PCH.

APA :	7 856,35 €
PCH :	872,93 €
TOTAL :	8 729,28 €

Ainsi, la dotation globale de financement d'un montant de **393 611,67 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	23,25 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	277 959,17 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	93 308,63 €
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 ^{ème})	0 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	22 343,87 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	393 611,67 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

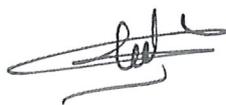
Accusé de réception en préfecture
073000000002226
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS CŒUR DE MAURIENNE ARVAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 21 NOV. 2022

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

28 NOV. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

